

Le concours, et après ?



**Le SNUipp,
c'est quoi,
c'est qui ?**
www.snuipp.fr

Après le stress du concours, vous en viendrez vite aux questions concernant l'avenir : la formation, la validation, le salaire, la titularisation, la première affectation...

Dès la rentrée, les militants et les élus du personnel du SNUipp-FSU seront à vos côtés pour vous aider et répondre à vos questionnements. Vous pourrez les rencontrer lors des permanences ou des réunions syndicales à l'IUFM, mais aussi dans les écoles.

Pour tenter de répondre à vos préoccupations qui sont aussi les nôtres et celles de toute la profession, nous mettons à votre disposition des outils réalisés par les enseignants militants du SNUipp, à commencer par le « KISAITOU PE2 », recueil d'informations sur les droits des fonctionnaires stagiaires et le déroulement de la formation.



Vous pourrez compter sur nous pendant et après votre formation, mais aussi avant si vous êtes recrutés sur liste complémentaire, pour vous défendre, pour contruire l'école de la réussite de tous nos élèves et pour défendre un monde plus juste et plus solidaire". En attendant, bonnes vacances et à bientôt.

L'équipe du SNUipp des Hautes-Pyrénées.

Pour vous toute information, question ou problème, ayez le bon réflexe, contactez le SNUipp65 au 05-62-34-90-54 ou snu65@snuipp.fr

Syndicat national unitaire des instituteurs, des professeurs des écoles, et des PEGC, le SNUipp est le premier syndicat représentant les enseignants du primaire.
Il fait partie de la FSU (fédération syndicale unitaire).

Il représente et défend les enseignants dans les instances paritaires au plan local et national.

Il prend aussi part aux débats de société. Attaché à la réussite de tous les élèves, il mène le débat avec les enseignants et chercheurs pour élaborer des propositions de transformation de l'École.

Cela passe nécessairement par une formation initiale et continue de qualité : L'actuelle intégration des IUFM dans les universités doit permettre de développer le lien avec la recherche, le travail en équipe, l'analyse des pratiques professionnelles...

La FSU :

Créée en 1993, elle regroupe des syndicats de l'enseignement, l'éducation, la recherche, la culture, la formation, l'insertion.

Cela permet de rassembler tous les acteurs du système éducatif et travailler de manière unitaire sur les questions de société.

La FSU est aujourd'hui, par le vote des personnels, la première organisation de la fonction publique.

VOUS ÊTES ADMIS(E) SUR LISTE PRINCIPALE UNE ANNÉE DE FORMATION A L'IUFM

Les candidats admis sur liste principale suivent la 2ème année de formation professionnelle à l'IUFM (la PE2).

Votre nouveau statut, vos droits et vos devoirs

Le statut de « fonctionnaire stagiaire » fixe des droits et des obligations : congés, absences, rémunération, indemnités ZEP, obligations de service... tout ceci vous sera détaillé dans le KISAITOU PE2.

Votre affectation à l'IUFM

généralement c'est le rang au concours qui détermine l'IUFM de l'académie dans lequel vous serez affecté.

Vous souhaitez effectuer votre formation dans une autre académie

Pour des raisons personnelles, médicales ou encorefamiliales, vous pouvez demander un « transfert de scolarité ». Ce n'est pas un droit mais une mesure exceptionnelle, qui doit être justifiée. La demande est à faire auprès des inspections académiques avec une copie aux directeurs IUFM. Elle n'a pas valeur de mutation; A l'issue de la PE2, vous réintègrerez votre département d'origine. Pour plus d'information, contactez-nous.

Votre affectation après la PE2

La titularisation et la première affectation interviennent dans le département dans lequel vous avez été recruté.

Le stage filé : prise de fonction immédiate de la classe

Il s'agit d'un stage de 30 jours à raison d'un jour par semaine.

Les autres stages

Le stage de pratique accompagnée se déroule dans une école d'application sous la responsabilité des maîtres formateurs.

Vous effectuerez également 2 autres stages en responsabilité groupés de 3 semaines chacun.

LE POINT DE VUE DU SNUIPP SUR LES STAGES

Les stagiaires ne doivent pas être considérés comme des moyens d'enseignement. La prise en main de la classe nécessite une préparation et un suivi régulier par les formateurs et maîtres formateurs de l'IUFM. Le SNUipp est très attaché aux stages de pratique accompagnée.

Pour tout problème, n'hésitez pas à venir nous voir sur nos permanences à l'IUFM ou nous contacter au local départemental.

VOUS ÊTES SUR LA LISTE COMPLÉMENTAIRE

EN CAS DE RECRUTEMENT, VOUS SEREZ DIRECTEMENT
EN POSTE SUR LE TERRAIN ET SEREZ FORMES L'ANNEE
SUIVANTE

En théorie, l'utilisation de la LC est exceptionnelle, pour palier aux désistements ou éventuelles vacances d'emploi. La réalité est différente : l'administration l'utilise pour palier l'insuffisance du recrutement.

Serez-vous recruté(e) ?

Les spécificités locales peuvent donner quelques indications (certains départements sont régulièrement excédentaires, d'autres déficitaires...). Mais en aucun cas on ne peut avoir de certitude. Le ministère donne aux rectorats des « autorisations maximales » de recrutement par académie ; au quotidien, les Inspections Académiques signalent les postes qui se libèrent dans leur département et attendent l'autorisation du rectorat. Il arrive que les seuils autorisés par le ministère ne soient pas atteints. Les délégués du personnel du SNUipp de votre département suivent très régulièrement l'état des besoins et du recrutement. N'hésitez pas à les contacter.

NB : vous pouvez être appelé(e) fin août pour effectuer la pré-rentrée.

Département d'affectation

Comme les listes principales, vous serez affectées par ordre de classement au concours. Mais les recrutements se font au fil des besoins de chaque département. En conséquence, le respect des vœux n'est pas garanti.

Recrutements par "vagues" : *Si plusieurs postes se libèrent en même temps dans l'Académie, les IA peuvent se concerter et tenter de prendre en compte les situations personnelles (familiales, géographiques) ; mais ce n'est pas un droit. Ces situations sont suivies par les sections du SNUipp si vous les en informez.*

Une fois recruté(e)...

Vous serez directement affecté(e) sur poste.

Vous aurez le même statut que les PE2 (voir p précédente). Mais vous ne serez admis(e) que l'année suivante en PE2 dans le département au titre duquel vous avez été recruté(e).

Votre titularisation interviendra à la rentrée scolaire qui suit votre formation.

Quelle aide, quelle formation cette année ?

Recrutées sur LC, vous avez accès à la bibliothèque de l'IUFM et des circonscriptions. Le SNUipp vous transmettra également son guide "Premier poste".

POINT DE VUE DU SNUIPP

Il est inacceptable d'envoyer sur le terrain des jeunes sans formation, souvent sur des postes très difficiles. Même si ce dispositif évite le recours à l'auxiliaariat, le recrutement sur LC doit pour le SNUipp revenir à sa vocation première, c'est à dire remplacer les éventuels désistements dans les IUFM. En aucun cas, la liste complémentaire ne doit combler le manque de moyens initial. Il est donc impératif d'augmenter le nombre de postes aux concours des professeurs des écoles. Une véritable programmation des recrutements doit être engagée et respectée.

Sur quels postes les LC sont-elles recrutées ? jusqu'à quelle période ? Vous êtes dans l'impossibilité de prendre votre poste au moment où l'IA vous appelle ? D'autres questions ?... Pour recevoir les informations, pensez à nous communiquer vos coordonnées.

Les partenaires de votre formation

- **Les formateurs (professeurs d'IUFM ou maîtres formateurs)** assurent le suivi de votre formation (enseignements à l'IUFM, visites en stage, conseils...).
- **Les Inspecteurs de l'Education Nationale (IEN)** : ils effectuent des visites au cours de vos stages et se prononcent sur votre validation
- **Les directeurs(trices) d'école** n'ont aucun rôle dans votre formation ; ils ne sont ni formateurs ni supérieurs hiérarchiques, en revanche ils accueillent les nouveaux enseignants sur l'école.
- **Les conseillers pédagogiques**

Validation, titularisation

Depuis 2 ans, les PE2 sont évalués en fonction d'un référentiel de compétences national, qui vous sera fourni par l'IUFM dès la rentrée.

Un jury académique se prononce en fin d'année de PE2 sur la base du dossier de compétences de chaque stagiaire pour décider de sa titularisation, d'une prolongation de scolarité ou du licenciement.

Une réforme est en cours, qui haussera le niveau de qualification au master... (à suivre dans les publications du SNUipp.)

Salaires

Que vous soyez sur Liste Principale ou Liste complémentaire, le traitement débute à votre prise de fonction.

Vous êtes recrutés au 1er échelon, indice 349, salaire net : 1327,48 € (en zone de résidence 3)

3 mois plus tard, vous serez rémunérés à l'échelon 2, indice 376, salaire net 1430,18 €

Un après votre prise de fonction, vous intégrerez l'échelon 3, indice 395, salaire net 1502,46 €

Ancienneté

Si vous êtes sur la LP, votre ancienneté commencera le 01/09/2008. Pour les personnes recrutées sur LC, elle commencera le jour du recrutement. Les éléments pris en compte varient d'un département à l'autre et d'une opération administrative à l'autre. Prenez contact avec vos élus du personnel du SNUipp pour avoir plus de renseignements.

Documents administratifs

Conservez tous les documents administratifs vous concernant, ainsi qu'une copie de vos correspondances en direction de l'administration. Vous en aurez peut-être besoin durant votre carrière à l'occasion d'une opération administrative. Ces documents permettront aussi à vos élus du personnels de vérifier votre situation si nécessaire.

Contacts

SNU X

Adresse

Responsables des questions début de carrière au SNUipp :

- Hervé CHARLES et Claude MARTIN

**Téléphone :
05-62-34-90-54**

e-mail : snu65@snuipp.fr

Appel aux mails

Pour recevoir les informations à votre domicile, retournez nous ces informations par email (snu65@snuipp.fr) :

Nom

Prénom

LP n°

LC n°

.....@.....

Les publications du SNUipp

FSC spécial IUFM

